

“Il revient au CNAS de tout mettre en œuvre pour accompagner les collectivités dans leur nouvelle obligation et de leur expliquer en quoi elle constitue un véritable atout”

René Régnauld, Président du CNAS

Discours d'introduction au conseil d'administration du 2 mars 2007

Depuis le 21 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Quelles prestations offrir ? Comment les mettre en place ? Combien cela coûtera-t-il ? Comment l'Action sociale peut-elle devenir un atout pour votre collectivité et pour vos agents ?

Partenaire des collectivités depuis 40 ans, le CNAS réaffirme aujourd'hui son engagement à vos côtés pour vous aider concrètement à transformer cette obligation en opportunité.

Contact : Jean Tancerel
01 30 48 09 09 • cnas@cnas.fr
www.cnas.fr